

Règlement de la COURSE CETTOISE

8^{ème} édition - 3 juin 2018

ARTICLE 1

Le dimanche 3 juin 2018 aura lieu la 8^{ème} édition de la « course Cettoise » organisée par l'USSA (Union Sportive Sète Athlétisme).

Cette manifestation comporte plusieurs épreuves :

- Une course de 10 kilomètres ouverte à tous à partir de la catégorie Cadet. Le parcours est composé de deux boucles de 5 kilomètres.
- Une course de 5 kilomètres ouverte à tous à partir de la catégorie Minime.
- Une course enfant de 1,7 kilomètre, catégorie Benjamin.
- Une course enfant de 800 mètres, catégorie Poussin.

Le parcours de 10 kilomètres est mesuré et homologué par un juge arbitre FFA.

> ARTICLE 2

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Tout athlète non licencié devra fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition et uniquement ces mentions, datant de moins d'un an à la date de la course. Titulaires d'une licence FFA, FSGT, FSCF, UFOLEP, TRIATHLON, FNSU, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens sur la carte licence. Le certificat médical ou sa copie sera conservé par l'organisation. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée au moment de l'inscription.

Les épreuves de 5 et 10 km sont ouvertes aux coureurs handisports. Pour des raisons de sécurité, les coureurs en fauteuil ne pourront pas prendre part à la course.

Un classement sera établi en fonction des catégories reconnues par la Fédération Française Handisport.

> ARTICLE 3

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA.

Les résultats et récompenses seront proclamés sur le site de l'épreuve.

Pour l'épreuve de 10 km et du 5km, les 3 premiers du classement scratch homme et femme seront récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie (Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, V1, V2, V3, V4, V5 / Hommes et femmes).

Des récompenses seront aussi attribuées aux coureurs handisports.

Il n'y a pas de cumul de lots.

Les récompenses et lots sont acquis à l'organisation pour les athlètes absents lors de la remise des prix ou au retrait du lot. Des contrôles anti dopage pourront être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par la FFA.

En cas de contrôle anti dopage, les primes et lots ne seront versées qu'après le résultat du contrôle et tout athlète contrôlé positif ne recevra de primes ni de lots.

> ARTICLE 4

INSCRIPTION :

- Sur le site d'ATS : <http://www.ats-sport.com/>
- Au Complexe du Lido, gymnase (rue du dauphine SETE) samedi 2 juin 2018 14h 18h
- Au Complexe du Lido, gymnase (rue du dauphine SETE) dimanche 3 juin 2018 de 7h à 8h30 (majoration de 1€)
- Par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription avec documents à l'adresse suivante :
 - o USSA - complexe du Lido - 213 rue du Dauphine - 34200 Sète

Chaque coureur sera doté d'une puce intégrée au dossard permettant de mesurer le temps individuel et d'établir les classements complets.

Cette puce devra être restituée à l'arrivée.

Le montant de l'inscription figure sur notre site internet ainsi que sur le bulletin d'inscription (location de la puce comprise). Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

Pour un bon déroulement de l'épreuve, les inscriptions seront closes la veille de la course, il n'y aura pas de possibilité de s'inscrire le dimanche matin.

Les dossards seront retirés le samedi (14h00 18h00) ou dimanche matin à partir de 7h45 au Complexe du Lido (213 Rue du Dauphiné). Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards, il n'y aura aucun remboursement effectué.

> ARTICLE 5

L'organisation est assurée pour les risques civils auprès de A.I.A.C Courtage mais décline toute responsabilité en cas de défaillance dû à un mauvais état de santé, en cas d'accident pour non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

> ARTICLE 6

Le départ et l'arrivée de toutes les épreuves s'effectue sur la place Thérond.

Le départ des courses enfants sera donné à 9h (800m) et 9h10 (1,7km).

Le départ sera donné à 8h45 pour le 5 km et 9h30 pour le 10km. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ $\frac{1}{4}$ d'heure avant le début des épreuves.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2h. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Un ravitaillement est assuré au 5^{ème} km et à l'arrivée. Plusieurs points d'eau jalonnent le parcours.

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

> ARTICLE 7

Les accompagnateurs à bicyclette sont interdits sur l'ensemble du parcours. Leur présence peut entraîner la disqualification du coureur accompagné.

Les coureurs doivent respecter le code de la route. Des signaleurs portant des signes vestimentaires permettant de les identifier seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Le juge arbitre et les organisateurs seront habilités à régler tout litige quelle qu'en soit la nature. Eux seuls auront le pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

La décision d'un juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve sera sans appel.

> ARTICLE 8

Droit à l'image : "J'autorise expressément les organisateurs de la Cettoise ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée".

> ARTICLE 9

Les organisateurs de la Cettoise, en cas de force majeure, de décision préfectorale, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.